

## **COMITE NATIONAL DE L'EAU**

---

### **SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025**

---

#### **Avis sur le projet d'orientations stratégiques du contrat d'objectif et de performance de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)**

**DELIBERATION N° 2025-09**

*Le Comité National de l'Eau,*

Ayant pris connaissance du projet d'orientations stratégiques du contrat d'objectif et de performance de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) tel qu'approuvé par le conseil d'administration de l'OFB du 26 juin et étant consulté conformément à l'article R.131-28-10 du code de l'environnement ;

Ayant pris connaissance qu'il s'agit ici des orientations stratégiques et non du COP complet, ce qui explique que le texte soit volontairement concis et non détaillé ;

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** à ce projet de texte à la majorité des membres présents ;

**APPELLE l'OFB à prendre en compte** les remarques des contributions (document ci-dessous) des membres du CNE établies à l'occasion de la consultation dématérialisée du 28 août au 5 septembre, notamment à l'occasion de la rédaction du contrat d'objectif et de performance.

Certifié conforme par la directrice de l'eau et de la biodiversité,  
Chargée du secrétariat du Comité national de l'eau

Célia de LAVERGNE

## **Synthèse des contributions des membres du CNE sur le projet d'orientations stratégiques du contrat d'Objectifs et de Performance de l'OFB**

### **Suite à la consultation dématérialisée du 28 août au 5 septembre 2025**

Plusieurs membres déplorent le caractère général et peu ciblé du document. Le projet manque de positionnement clair de l'OFB par rapport aux autres acteurs et n'établit pas de priorisation opérationnelle pour 2026-2030. Le document ne traduit pas suffisamment les orientations du cadrage gouvernemental en actions concrètes.

Parmi les remarques thématiques relevées par les répondants :

- **Missions de police** : l'absence totale de mention des missions de police judiciaire est jugée préoccupante, alors qu'elles constituent le cœur du métier d'inspecteur de l'environnement. Plusieurs membres dénoncent le régime dérogatoire pour l'agriculture prévu dans la lettre interministérielle du 18 mars 2025, considéré comme contraire au principe d'égalité devant la loi et préjudiciable à l'environnement. Le souhait d'améliorer le dialogue avec le monde agricole pour réduire les conflits de terrain est perçu comme nécessaire.
- **Contrôle du secteur hydroélectrique** : Les acteurs du secteur énergétique (EDF, France Hydroélectricité) demandent de clarifier le mandat de l'OFB : celui-ci doit se concentrer sur l'évaluation environnementale et biodiversité, sans juger de l'opportunité énergétique ou économique des projets, qui relève des préfets. Ils réclament une analyse globale des pressions sur les cours d'eau (pollutions, changement climatique, espèces invasives) et la mise en perspective avec les bénéfices des ouvrages hydroélectriques.
- **Gouvernance** : plusieurs demandes convergent pour renforcer la transparence et la gouvernance partagée :
  - Organisation de séminaires et groupes de travail permanents avec les usagers des milieux naturels ; validation plus large des référentiels techniques avant diffusion
  - Meilleure coordination et évitement des doublons dans les études
- **Changement climatique et accompagnement des territoires** : le changement climatique reste marginalement évoqué alors qu'il constitue un enjeu majeur pour l'eau et la biodiversité. Le lien entre cycle de l'eau et aménagement du territoire n'est pas mentionné, alors qu'un accompagnement renforcé des territoires est attendu.
- **Données et évaluation** : Les indicateurs actuels sont essentiellement des indicateurs d'activité et non d'impact. Le futur COP doit développer des indicateurs mesurant l'amélioration réelle de l'état des milieux.
- **Financement de l'OFB** : quelles réflexions sur le recours aux financements privés et à la RSE des entreprises ? l'absence de financement spécifique dédié à la biodiversité reste un enjeu majeur.